

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE JEUDI 12 JUIN 2025 À 8 H 30 AU 300, RUE PARENT

Monsieur Marc Bourcier, maire ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Nathalie Lasalle, conseillère
Martin Pigeon, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement et Simon Vincent, greffier adjoint

CE - 14766_25-06-12 POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14767_25-06-12 POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14768_25-06-12 POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 5 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 6 juin 2025;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2025 soit approuvé.

CE - 14769_25-06-12

POINT 5.1

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (VP-2022-30)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Constructions Vert Dure inc. », par la résolution numéro CM-16109/23-06-20, travaux d'installation de bornes de recharge à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (VP-2022-30);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 21 mars 2024;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 14 avril 2025 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive des travaux d'installation de bornes de recharge à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (VP-2022-30) soit prononcée.

CE - 14770_25-06-12

POINT 5.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-JÉRÔME (SOUM 2015-52,2)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Néolect Inc. », par la résolution numéro CM-13170/19-07-09, Travaux de mise en lumière de la cathédrale de Saint-Jérôme (SOUM 2015-52,2);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 5 juin 2024 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville prononce l'acceptation définitive partielle des travaux de mise en lumière de la Cathédrale de Saint-Jérôme (SOUM 2015-52,2).

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14771_25-06-12

POINT 7.1

CONSENTEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 352 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LANDRY & FORTIER LTÉE

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation de deux bases de béton pour feux de circulation et d'une section de trottoir empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 352 807 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Landry & Fortier Ltée est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de deux bases de béton pour feux de circulation et d'une section de trottoir sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 14,52 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier-adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 352 807 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14772_25-06-12

POINT 7.2

CONSENTEMENT À L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 488 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GUIMOND GESTION IMMOBILIÈRE INC.

ATTENDU QUE le Propriétaire a déposé un projet de construction de condos industriel sur le lot 6 488 399 du cadastre du Québec, situé au 1090, boulevard des Laurentides à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Propriétaire déclare avoir acquis l'Immeuble aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Gilbert G. Landry, notaire, le 3 mai 2023, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 27 996 291, d'une superficie de 27 088,8 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude permanente pour l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc existantes sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 466 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée en bleu au plan, lequel est joint en annexe « C » du présent consentement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville devra mandater un arpenteur-géomètre pour préparer la description technique et un notaire pour l'enregistrement de ladite servitude, et ce, à ses frais;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'acquisition d'une servitude relative aux infrastructures sur une partie du lot 6 488 399 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville le consentement ainsi que l'acte de servitude et tout document nécessaire à la transaction.

CE - 14773_25-06-12

POINT 7.3

ACQUISITION PAR CESSION DU LOT 6 356 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC – JFP PROMOTEURS INC.

ATTENDU QUE JFP Promoteurs inc. a demandé un permis de lotissement (no 2020-50004) afin de créer les lots 6 356 340 à 6 356 347 et 6 374 158 à 6 374 161 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE sur le lot 6 356 345 du cadastre du Québec sera aménagé par un sentier d'une superficie de 378,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE JFP Promoteurs inc. s'est engagé à céder à la Ville le lot numéro 6 356 345 du cadastre du Québec (ci-après l' « Immeuble ») à des fins municipales (aménagement d'un sentier) suivant une promesse de cession signée le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (notaire, arpenteur géomètre, etc) à cette transaction sont à la charge de JFP Promoteurs inc.;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte d'acquérir par cession le lot numéro 6 356 345 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot numéro 6 356 345 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la réalisation de la transaction.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14774_25-06-12

POINT 7.4

CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ALLÉE D'ACCÈS ET RENONCIATION À UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SUR LES LOTS 2 141 550 ET 2 140 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9541-9735 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme (ci-après la « Ville ») doit exécuter des travaux de modification au régulateur 14 situé sur le lot 2 140 146 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 280, rue Labelle, appartenant à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE pour que la Ville puisse effectuer ces travaux, elle aura besoin d'espaces pour entreposer les matériaux, pendant la durée des travaux du 1^{er} août 2025 au 19 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser les lots 2 663 080, 2 663 068, 2 141 550 et le lot 2 140 145 du cadastre du Québec pour entreposer les matériaux, pendant la durée des travaux;

ATTENDU QUE les lots 2 663 080 et 2 663 068 appartiennent à la Ville de Saint-Jérôme et sont adjacents au lot 2 140 146 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a entériné une promesse d'achat pour le lot 2 141 550 du cadastre du Québec en faveur de la société 9436-4460 QUÉBEC INC., en date du 15 avril 2025, laquelle vente devra être notariée au plus tard le 15 juillet 2025;

ATTENDU QUE la société 9178-5261 Québec inc. (le vendeur) et que la société 9407-9225 Québec inc. (autre société du promettant acquéreur) ont conclu une promesse d'achat sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec, laquelle vente devra être notariée au plus tard le 27 juin 2025;

ATTENDU QUE la société 9407-9225 Québec inc. a été fusionnée avec la société 9436-4460 Québec inc.;

ATTENDU QU'une nouvelle société numéro 9541-9735 Québec inc. a été créée pour acquérir les deux lots numéro 2 140 145 et 2 141 550 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en échange de l'entreposage temporaire sur le lot 2 141 550 du cadastre du Québec, du 1^{er} août 2025 au 19 décembre 2025, la Ville s'engage à retirer la conduite d'égout existante, non utilisée, qui se situe sur le lot 2 141 550 du cadastre du Québec, durant la période des travaux;

ATTENDU QU'à la suite du retrait de la conduite d'égout sur le lot 2 141 550 du cadastre du Québec, la Ville s'engage à renoncer à la servitude d'égout, tel que démontré au plan d'arpenteur joint en annexe « C », publiée sous les numéros 1 195 354 et 1 197 778 dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin des travaux;

ATTENDU QU'en échange de l'entreposage temporaire sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec, du 1^{er} août 2025 au 19 décembre 2025, la Ville s'engage à retirer la conduite d'égout existante, non utilisée, qui se situe sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec, durant la période des travaux;

ATTENDU QU'à la suite du retrait de la conduite d'égout sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec, la Ville s'engage à renoncer à la servitude d'égout, tel que démontré au plan d'arpenteur joint en l'annexe « C », publié sous les numéros 1 198 892, 1 206 867 dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin des travaux;

ATTENDU QUE l'équipement de Bell est actuellement situé sur le lot 2 140 145 du cadastre du Québec et que la Ville accepte son déplacement vers le lot 2 354 430 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir un consentement du promettant acquéreur pour l'entreposage des matériaux sur les lots 2 141 550 et 2 140 145 du cadastre du

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Québec du 1^{er} août 2025 au 19 décembre 2025, pendant la période des travaux de modification au régulateur 14;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir un consentement à l'acquisition d'une servitude d'allée d'accès sur une partie du lot 2 141 550 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 69,38 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au stationnement P7 appartenant à la Ville de Saint-Jérôme simultanément à l'acte de vente entre la Ville et la société, la superficie exacte sera précisée à la description technique fournie par l'arpenteur mandaté par la Ville, et ce, à ses frais, le tout tel que démontré au plan de l'architecte joint en annexe « D »;

ATTENDU QUE la Ville doit consentir à la renonciation de la servitude d'égout existante sur les lots 2 141 550 et 2 140 145 du cadastre du Québec, laquelle est publiée au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 195 354, 1 197 778, 1 198 892 et 1 206 867;

ATTENDU QUE les frais d'arpenteur et de notaire relatifs à l'acquisition de ladite servitude sont à la charge de la Ville;

ATTENDU QUE les frais de notaire relatifs à la renonciation de la servitude d'égout sont à la charge de la Ville;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux, l'acquisition d'une servitude d'allée d'accès et la renonciation à une servitude d'égout sur les lots 2 141 550 et 2 140 145 du cadastre du Québec et d'assumer le tout à ses frais.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville le consentement ainsi que tout documents légaux qui découle dudit consentement.

CE - 14775_25-06-12
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

Marc Bourcier, maire

SIMON VINCENT, avocat